



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Paris, le 24 JUIN 2022

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes et
Présidents des établissements publics territoriaux et
communautés d'agglomération syndiqués**

Objet : affichage du compte-rendu sommaire du Comité du jeudi 23 juin 2022

Chère collègue, cher collègue,

Conformément à l'article L. 5211-47 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour affichage, le compte-rendu sommaire du Comité du jeudi 23 juin 2022.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 68, formant la majorité des membres en exercice conformément l'article 6-IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, sur convocation à eux adressée le 17 juin 2022, 14 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires, et un à partir de l'affaire 11.

Le Comité,

- ♦ **a désigné** Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Vice-président et délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,
 - ♦ **a approuvé** le procès-verbal de la séance du Comité du 16 décembre 2021,
 - ♦ **a pris acte** du compte-rendu sommaire des délibérations prises par le Bureau au cours des séances des 3 décembre 2021, 14 janvier 2022, 11 février 2022, 11 mars 2022, 15 avril 2022, 13 mai 2022 et 3 juin 2022,
 - ♦ **a pris acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 24 septembre 2020,
 - ♦ **a pris connaissance** du bilan du contrôle de la DSP pour l'exercice 2021, et de l'organisation retenue et moyens mis en œuvre par le SEDIF pour en exercer un contrôle étroit et efficace ; en **a entendu** les principaux résultats, dont il ressort une performance globale conforme sur le plan contractuel ; **a pris acte** des chiffres clefs de l'activité du délégataire en 2021 ; **a été informé** sur la rémunération du délégataire qui a progressé, en raison notamment de l'amélioration du résultat d'exploitation net de la rémunération forfaitaire et du volume des prestations accessoires réalisées ; **a pris connaissance** des points de vigilance (rendement du réseau, respect des délais contractuels pour la réfection des sols, performance sur la réduction d'énergie, défaillance des modules télérelevés,...),
 - ♦ **a été informé** de l'avancement de la Mission 2023
 - ♦ **a fixé** à l'unanimité (moins une abstention) à 15 (quinze) le nombre de vice-présidents formant, avec le Président, le Bureau,
 - ♦ **a procédé** à l'élection du quinzième vice-président du Bureau, et **élu** par 80 voix pour, et une abstention
- Quinzième vice-président : Zartoshte BAKHTIARI, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
- ♦ **a augmenté** à l'unanimité (moins deux abstentions) la composition de la commission de transition écologique et énergétique de 6 à 10 membres titulaires et autant de suppléants, étant précisé que ce nombre pourra être porté à 11 dans un an, les personnes intéressées pouvant dans l'intervalle être conviées en qualité de personne qualifiée ; et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, **a complété** et **nommé** membres de la commission consultative du service public local de l'eau, en plus du Président membre de droit :

Membres titulaires			Membres suppléants		
TOULY	Jean-Luc	CA Paris Saclay	SARDA	Patrick	Grand Paris - Grand est
DELBOSQ	Sèverine	Plaine Commune	DEFFAIRI-SAISSAC	Dina	Plaine Commune
RIPERT	Danielle	Boucle Nord de Seine	BLOT	Benoît	Vallée Sud Grand Paris
SAUSSEREAU	Tatiana	Paris-Est-Marne & Bois	MICHEL	Lucie	CA Plaine Vallée
LASSONDE	Sylvain	CA Roissy Pays de France	TROUZIER-EVEQUE	Laurence	CA Val Parisis
MABCHOUR	Najat	Paris Terres d'Envol	DELLA MUSSIA	Richard	Grand Paris Sud Est Avenir
BAKTHIARI	Zartoshte	Grand Paris – Grand Est	BARAT	Philippe	CA Val Parisis
STREHAIANO	Luc	CA Plaine Vallée	LEVILAIN	Jean-Claude	CA Plaine Vallée
ROCHE	Bernard	Grand Paris Seine Ouest	BISSON	Jacques	Grand Paris Seine Ouest
PEREZ	Bruno	Paris Est Marne & Bois	EYCHENNE	Sébastien	Paris Est Marne & Bois

♦ **a approuvé** à l'unanimité (moins une abstention) la passation et la signature du protocole de retrait d'EST ENSEMBLE du SEDIF (périmètre EE7), qui porte sur la répartition des agents, des contrats, des biens et de l'actif et du passif du SEDIF, mais aussi sur les modalités de versement par l'EPT de la contribution due au SEDIF pour la gestion patrimoniale des équipements de janvier 2021 à décembre 2023 ; **a précisé** que le SEDIF s'engage notamment à prendre en charge 50% des travaux de déconnexion sur le réseau de distribution et les feeders et des travaux de déconnexion du réservoir R8 de Montreuil, dans une limite de 25 M€ HT pour le SEDIF, non révisés ; **a fixé** à 4,2M€ par an la contribution d'Est Ensemble à la gestion patrimoniale des équipements par le SEDIF, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 pour le périmètre EE7, soit un montant total de 12,6 M€ ; **a prévu** que les mêmes principes et calculs s'appliqueront pour le périmètre EE2 pour un montant annuel de 1,140 M€ tenant compte le cas échéant d'un prorata temporis entre la date de retrait d'EE2 et le 31 décembre 2023 ; **a donné** délégation au Président, pour finaliser et approuver en tant que de besoin les annexes techniques audit protocole ; **a approuvé** à l'unanimité la passation et la signature de la convention de vente d'eau en gros entre le SEDIF et l'EPT Est Ensemble, en configuration EE7 :

- qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 15 ans, et qui ne sera pas reconductible,
- Est Ensemble s'engageant à acheter au moins 12 Mm³ par an,
- et le SEDIF s'engageant à fournir, au moins 12 Mm³ par an,
- la part fixe annuelle du prix du SEDIF se traduit par le versement de la somme de 2,8 M€, avec une date de valeur fixée au 1^{er} janvier 2023,

- la part variable du SEDIF est de trente centime le m³, en date de valeur fixée au 1er janvier 2023,
- la part fixe annuelle du prix de l'EPT se traduit le versement de la somme de 540 000 €, avec une date de valeur fixée au 1^{er} janvier 2023,
- la part variable de l'EPT est de trente centime le m³, en date de valeur fixée au 1er janvier 2023,
- des dispositions particulières sont prévues en cas d'élargissement au périmètre EE9,

a approuvé à l'unanimité (moins une abstention) la demande de retrait d'Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec, et **autorisé** le Président à publier sur son site internet le document d'Est Ensemble présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ; **a précisé** que le Président notifiera cette délibération aux exécutifs des adhérents du SEDIF pour que leurs assemblées se prononcent sur ce retrait et de demander au représentant de l'Etat, au terme de cette consultation, de l'enregistrer, étant précisé que leur silence pendant ce délai vaudra rejet de la demande de retrait,

♦ sous la présidence de Luc STREHAIANO, premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération plaine Vallée, **a approuvé**, les comptes administratif et de gestion du comptable pour l'exercice 2021, qui enregistrent 253,7 M€ de mouvements budgétaires en recettes et 254,2 M€ en dépenses, permettant de générer un résultat global de -0,5 M€ ; le montant des dépenses d'équipement de l'exercice 2021 s'élève à 93,6M€,

♦ **a affecté** l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2021 de la manière suivante :

- Au compte 1064 Réserves réglementées, les plus-values nettes sur cessions de l'actif.....150 684,89 €
- Au compte 1068 Autres réserves.....21 456 328,40 €

♦ **a été informé** de l'état d'avancement des travaux d'équipement pour l'exercice 2021, et **a approuvé** les programmes complémentaires d'investissement, et de recherche, d'études et de partenariats pour l'exercice 2022, et pour la partie relative aux travaux relevant du SEDIF, une diminution de -15,4 M€ H.T. identifiée ; le programme d'études, de recherches et de partenariats nécessitant pour sa part une baisse de 0,13 M€ H.T.,

♦ **a été informé** de l'état d'avancement à date du programme international Solidarité Eau, **en a approuvé** le programme complémentaire pour 2022, représentant un montant total de subventions de 1,003 M€ ; **a autorisé** la signature par le Président des conventions à passer avec les 7 associations ou organismes bénéficiaires, précisant les modalités de versement des subventions, et de toute pièce s'y rapportant,

♦ **a approuvé** par chapitre le budget supplémentaire de l'exercice 2022, arrêté en mouvements budgétaires à 10,5 M€ en recettes et en dépenses, dont +12,7 M€ en mouvements réels et - 2,2 M€ en mouvements d'ordre,

♦ **a pris acte** des rapports annuels d'activité des délégations pour l'exercice 2021 produits par Veolia Eau Ile-de-France d'une part et Suez d'autre part pour le territoire de Seine-Port, en leur qualité de délégataires du service public de l'eau potable, en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, et en **a entendu** l'analyse effectuée par le SEDIF,

♦ **a entendu** le rapport relatif à l'activité de la Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL) au cours de l'exercice 2021,

♦ **a adopté** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité établis par le SEDIF pour l'exercice 2021 en application de l'article L. 2224-5 du CGCT,

♦ **a approuvé** le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par le SEDIF au cours de l'exercice 2021, permettant d'ajuster les propriétés foncières aux stricts besoins du service public de l'eau potable, et s'élevant à 0,15 M€ en recettes (6^e et dernière année d'exécution du XV^{ème} Plan 2016-2021), issues d'acquisitions réalisées et signées au cours du même exercice,

♦ **a décidé** à l'unanimité (moins trois abstentions) la création d'un Comité Social Territorial, et **fixé** le nombre de représentants du personnel à 3 représentants titulaires avec un nombre égal de suppléants ; **a décidé** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du

collège de l'établissement égal à celui des représentants du personnel, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

♦ **a approuvé** la modification du tableau des effectifs en supprimant des emplois permanents à temps complet : deux emplois d'attaché principal, quatre emplois d'attaché, un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, deux emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe, deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et deux emplois d'ingénieur ; **a approuvé** la création des emplois permanents à temps complet : un emploi d'attaché hors classe, trois emplois d'attaché principal, trois emplois d'attaché, un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, trois emplois d'ingénieur principal ; **a approuvé** la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, en cas d'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire,

♦ **a approuvé** le recours à un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : pour un emploi d'assistant/gestionnaire comptable pouvant correspondre aux grades suivants : Rédacteur ou Adjoint administratif, étant précisé que l'agent recruté dans ces conditions sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur ou du grade d'adjoint administratif et bénéficiera du régime indemnitaire applicable au grade correspondant ; **a autorisé** le Président à signer les actes d'engagement, et tout autre document en découlant,

♦ **a approuvé** l'octroi d'une subvention de 25 000 TTC au SYCTOM, pour la tenue d'u 36^{ème} Congrès de l'association AMORCE à Paris du 19 au 21 octobre 2022 sur le thème de la transition énergétique, de l'économie circulaire, des déchets et de la gestion durable de l'eau,, et la passation de la convention correspondante.

Les délibérations adoptées au cours de cette séance l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage le 24 juin 2022